




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-24756-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.16**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉ-TRANSMISSION D'ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ- EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DES ACTES TRANSMISSIBLES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et Commissions

JSG

02.01

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/01/13

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Odile BARBAT-BLANC

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉ-TRANSMISSION D'ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ- EXTENSION DU CHAMP D' APPLICATION DES ACTES TRANSMISSIBLES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE- AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2001, notre municipalité a réalisé des efforts importants pour le développement des équipements et outils informatiques des services de la Ville et dans l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Cette évolution des équipements et des systèmes informatiques a été menée dans un souci de rationaliser l'utilisation de nos ressources, d'une plus grande efficacité des actions de la Ville au service des Aixoises et des Aixois, et s'inscrit dans une logique de développement durable. L'optimisation des ressources constitue l'un des trois axes majeurs de la politique de notre municipalité, avec la proximité et le rayonnement de la Ville d'Aix-en-Provence.

Une étape importante a été franchie dans ce processus de dématérialisation par l'instauration de la télétransmission électronique des délibérations adoptées par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence.

Cette procédure a été mise en œuvre via l'application ACTES, progiciel élaboré par les services du Ministère de l'Intérieur visant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, notamment pour les délibérations des assemblées délibérantes.

C'est ainsi qu'aux termes de la délibération n° 2010.946 du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé la passation d'une convention entre la commune et la Préfecture des Bouches-du-Rhône portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Ville pour l'exercice du contrôle de légalité.

Il était décidé que le champ d'application de cette convention devait, dans un premier temps, intégrer seulement les actes les plus simples soit :

- Les délibérations du Conseil Municipal
- Les annexes éventuelles de ces délibérations

En revanche, aux termes de l'article 3.2.4 de cette convention, étaient expressément exclus du champ d'application de la transmission électronique les actes suivants :

- Les délibérations relatives aux documents d'utilité publique et aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU)
- Les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables, les budgets et comptes (rubrique 7.1 : Budgets et comptes)
- Les actes de la rubrique 2. URBANISME de la nomenclature, et notamment les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols
- Les arrêtés du Maire et décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

La convention mentionnait également que la Ville et la Préfecture auraient la possibilité d'intégrer ultérieurement ces dernières catégories d'actes par voie d'avenant.

Il a donc été décidé d'étendre la télétransmission par voie électronique aux arrêtés ainsi qu'aux décisions prises par délégation ou subdélégation du Conseil Municipal, par application de l'article L 2122-22 du CGCT

En effet, cette procédure, établie à partir de l'application ACTES, permet de réaliser des économies matérielles et un gain de temps substantiel, en s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Elle correspond également à une volonté de rationalisation et d'uniformisation du traitement des actes administratifs de la commune, qui s'impose particulièrement pour les arrêtés et décisions, dans le cadre du contrôle de légalité.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la présente convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Préfecture des Bouches-du-Rhône portant sur la télétransmission des arrêtés et décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour l'exercice du contrôle de légalité
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Informatique à signer l'avenant ci-joint à la convention

**2013.16 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
ET LA PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE RELATIVE A LA MISE EN  
PLACE DE LA TÉLÉ-TRANSMISSION D'ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ-  
EXTENSION DU CHAMP D' APPLICATION DES ACTES TRANSMISSIBLES PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE- AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la ville d'Aix en Provence signée le 19 octobre 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et portant extension des actes télétransmis aux arrêtés et décisions prises par délégation et subdélégation du Conseil Municipal par application de l'article L 2122-22 du CGCT**

**ENTRE :**

**- La Préfecture des Bouches du Rhône représentée par M.        Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence**

**ET**

**- La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire Maryse JOISSAINS-MASINI ou par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire, notamment délégué à l'Informatique, habilité à signer la présente convention par délibération n°        du**

**Il est convenu :**

Les modifications suivantes sont apportées à la convention :

**I - Le point 3.2.4 Types d'actes télétransmis est désormais ainsi rédigé :**

« D'un commun accord, la Ville d'Aix en Provence et la Préfecture des Bouches-du-Rhône décident que les actes transmis par voie électronique à compter de la signature de l'avenant n°1 seront :

- les délibérations du Conseil Municipal
- Les décisions prises sur délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- les arrêtés du Maire et les arrêtés pris par les adjoints ou conseillers municipaux bénéficiaires de délégation(s) du Maire
- les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés.

En revanche, demeurent pour l'instant, exclues de la télétransmission :

- Les délibérations relatives :
  - Aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU)
  - Aux déclarations d'utilité publique
- Les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables, les budgets et comptes (rubrique 7.1.1 Budgets et comptes)
- Les actes de la rubrique 2. URBANISME de la nomenclature, et notamment les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols

Ces actes n'étant pas encore gérés par voie dématérialisée par la Collectivité. Néanmoins, lorsque cela sera le cas, la Ville et la Préfecture auront la possibilité de les intégrer à la

présente convention par voie d'avenant.

## II - Le point 3.2.5 Précisions sur les actes télétransmis est désormais ainsi rédigé :

Les actes télétransmis dans le cadre dudit avenant devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

- La date de signature de l'acte
- Le nom du signataire
- La fonction et la délégation le cas échéant du signataire
- S'agissant de la signature, il existe 2 possibilités :

1. L'acte porte la mention « signé électroniquement en date du ..... par....»
2. L'acte est scanné et donc comporte une signature manuscrite

- Concernant les délibérations du Conseil Municipal : l'acte porte la mention « signé électroniquement en date du ... par... »
- Concernant les décisions prises sur délégation du Conseil Municipal et les arrêtés, l'acte est scanné et donc comporte une signature manuscrite

Un acte qui ne comportera pas toutes ces informations ne sera pas recevable et conduira à une lettre d'observation.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par acte électronique et sur support papier) est interdite.

Si un problème technique (taille de la pièce jointe importante notamment) empêchait toute télétransmission, alors, exceptionnellement, l'acte serait transmis sur support papier.

## III Autres

Toutes les autres clauses de la convention initiale souscrite entre les parties à la date du 19 octobre 2010 restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

..... Fait à ....., le .....

Pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Pour la Commune  
D'Aix- en-Provence

Le Sous-préfet d'Aix en Provence

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation  
M. l'Adjoint Délégué à  
l'Informatique  
Gérard BRAMOULLÉ

**Avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la ville d'Aix en Provence signée le 19 octobre 2010 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et portant extension des actes télétransmis aux arrêtés et décisions prises par délégation et subdélégation du Conseil Municipal par application de l'article L 2122-22 du CGCT**

**ENTRE :**

**- La Préfecture des Bouches du Rhône représentée par M.            Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence**

**ET**

**- La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire Maryse JOISSAINS-MASINI ou par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire, notamment délégué à l'Informatique, habilité à signer la présente convention par délibération n°            du**

**Il est convenu :**

Les modifications suivantes sont apportées à la convention :

**I - Le point 3.2.4 Types d'actes télétransmis est désormais ainsi rédigé :**

« D'un commun accord, la Ville d'Aix en Provence et la Préfecture des Bouches-du-Rhône décident que les actes transmis par voie électronique à compter de la signature de l'avenant n°1 seront :

- les délibérations du Conseil Municipal
- Les décisions prises sur délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- les arrêtés du Maire et les arrêtés pris par les adjoints ou conseillers municipaux bénéficiaires de délégation(s) du Maire
- les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés.

En revanche, demeurent pour l'instant, exclues de la télétransmission :

- Les délibérations relatives :
  - Aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU)
  - Aux déclarations d'utilité publique
- Les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables, les budgets et comptes (rubrique 7.1.1 Budgets et comptes)
- Les actes de la rubrique 2. URBANISME de la nomenclature, et notamment les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols

Ces actes n'étant pas encore gérés par voie dématérialisée par la Collectivité. Néanmoins, lorsque cela sera le cas, la Ville et la Préfecture auront la possibilité de les intégrer à la



présente convention par voie d'avenant.

## II - Le point 3.2.5 Précisions sur les actes télétransmis est désormais ainsi rédigé :

Les actes télétransmis dans le cadre dudit avenant devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

- La date de signature de l'acte
- Le nom du signataire
- La fonction et la délégation le cas échéant du signataire
- S'agissant de la signature, il existe 2 possibilités :

1. L'acte porte la mention « signé électroniquement en date du ..... par....»
2. L'acte est scanné et donc comporte une signature manuscrite

- Concernant les délibérations du Conseil Municipal : l'acte porte la mention « signé électroniquement en date du ... par... »
- Concernant les décisions prises sur délégation du Conseil Municipal et les arrêtés, l'acte est scanné et donc comporte une signature manuscrite

Un acte qui ne comportera pas toutes ces informations ne sera pas recevable et conduira à une lettre d'observation.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par acte électronique et sur support papier) est interdite.

Si un problème technique (taille de la pièce jointe importante notamment) empêchait toute télétransmission, alors, exceptionnellement, l'acte serait transmis sur support papier.

## III Autres

Toutes les autres clauses de la convention initiale souscrite entre les parties à la date du 19 octobre 2010 restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

..... Fait à ....., le .....

Pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Pour la Commune  
D'Aix- en-Provence

Le Sous-préfet d'Aix en Provence

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation  
M. l'Adjoint Délégué à  
l'Informatique  
Gérard BRAMOULLÉ